

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: (2): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Janvier 1869.

Supplément au n° 2 de la Revue.

SOMMAIRE. — Notes sur l'organisation de l'instruction de l'artillerie. — Ste-Barbe des 7 décembre 1867 et 5 décembre 1868. — Nouvelles et chronique.

NOTES SUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DE L'ARTILLERIE,

*lues le 5 décembre 1868 à la séance générale de Ste-Barbe,
à Lausanne.*

Messieurs,

N'avez-vous jamais été surpris, en visitant quelque-une de nos places d'armes, de voir la diversité du personnel employé simultanément pour l'instruction d'une compagnie quelconque? Ici, c'est un officier d'état-major qui enseigne l'école de la pièce à quelques recrues; là, c'est un sous-instructeur qui commande l'école de conduite de voitures; partout, en un mot, le corps des instructeurs fonctionne avec une remarquable activité. Mais ce qui vous aura certainement frappés, c'est de voir des officiers de troupe se promenant à côté de leurs sections, et regardant agir et enseigner le sous-instructeur. Evidemment, une telle attitude n'est pas dans l'ordre. L'officier n'accomplit pas les devoirs que son grade lui impose, et le corps enseignant est mis, par l'énorme travail journalier qui lui incombe, dans l'impossibilité de pourvoir à la tâche plus relevée qu'il doit réclamer.

Quel est le rôle des instructeurs, quel est celui de l'officier, comment remédier à l'état actuel? telles sont les questions que je me suis proposé d'examiner.

Le corps des instructeurs fédéraux n'est pas ancien; il date de 1850. Avant cette époque la Confédération et les cantons appelaient des officiers à remplir les fonctions d'instructeurs temporaires. Nombre d'anciens artilleurs vaudois regrettent cette heureuse époque, car ce